COMMUNE D'EVOLENE

Légende

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Degrés de sensibilité :

Zones :

- 2 — Zone du centre des villages
- 2 — Zone extensive du vieux village, de forte densité, 0.80
- 2 — Zone d'habitation du village, de moyenne densité, 0.60
- 2 — Zone d'habitation collective, de moyenne densité, 0.60
- 2 — Zone d'habitation individuelle, de faible densité, 0.30
- 3 — Zone artisanale
- 3 — Zone mixte artisanale, commerciale et d'habitation 0.50
- 2 - 3 — A | B — Zone de constructions et d'installations publiques A et B
- 3 - 4 — Zone destinée à la pratique des activités sportives (patinoire et stand de tir)
- Zone destinée au domaine skiable
- Zone de protection de la nature (zone alluviale d'importance nationale)

Les périmètres des zones à protéger figurent sur le plan général d'affectation du sol, échelle 1 : 10'000

- P.A.S. Plan d'affectation spécial

A titre indicatif :

- Aire forestière

Monuments culturels dignes de protection :

- Patrimoine architectural
- Intégration au site

(- Objet bénéficiant d'une protection particulière (art 18 LC) - Procédure d'inventaire communal (art 12 et suivant OLC))

- Périmètre de sauvegarde des toitures en dalles du pays

Zone de dangers

Avalanches	Crues	Chute de blocs	Limite éboulement
Danger fort	Danger fort	Danger fort	Danger fort
Danger moyen	Danger moyen	Danger moyen	Danger moyen
Danger faible	Danger faible	Danger faible	Danger faible
	Danger résiduel		Périmètre inconstructible
			Périmètre inconstructible avant travaux de sécurisation

EVOLENE
LANNA

Echelle : 1:2'000

0 20 40 80 Mètres

Plan N° 1028 / 0002 B

Date : 15.04.2014

AZUR Roux et Rudaz sàrl

Aménagement du territoire en zones urbaines et rurales

Rue du Scex 16B 1950 Sion Tél. 027/323.02.06 Fax 027/323.02.07 info@azur-sarl.ch www.azur-sarl.ch

Décision du Conseil Municipal, en date du :

le Président le Secrétaire

Approbation par l'Assemblée Primaire, en date du : 12-09-2003 30-06-2011 27-06-2012

le Président le Secrétaire

COMMUNE D'EVOLENE

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du: 23-05-2007 26-08-2009 18-04-2012 19-07-2012 08-05-2013

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 23 mai 2007 7 août 2009 18 avril 2012 19 juillet 2012 et 8 mai 2013

Droit de sceau: Fr. ———

L'attesté:
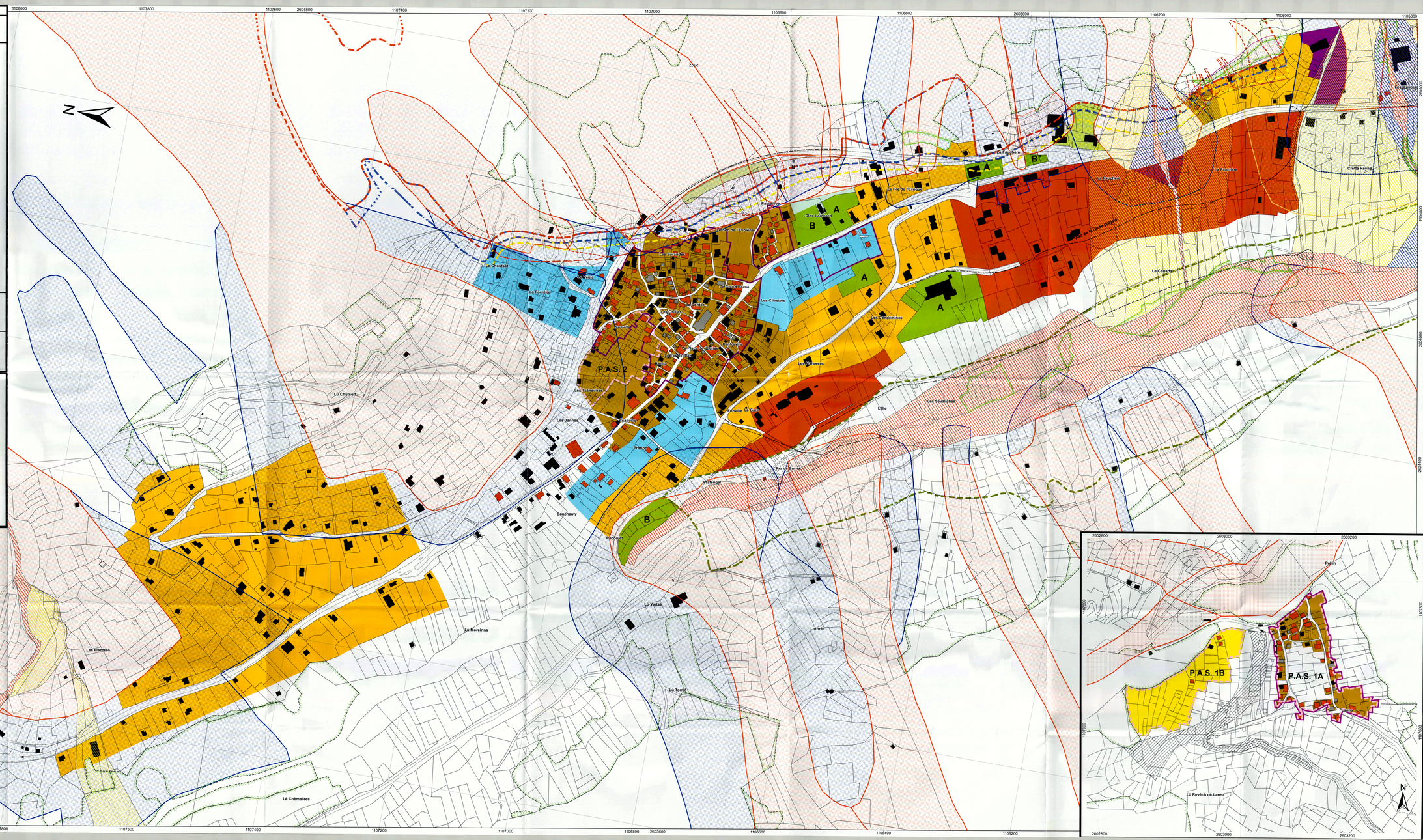
Le chancelier d'Etat: